

Règlement St Môret

Article 1 – Présentation de l'Opération et de la société organisatrice

La société FROMARSAC, Société par actions simplifiée au capital de 3.882.630 €, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 331 260 083, dont le siège se trouve 86 rue du 8 mai à Marsac-sur-l'Isle, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise du 17 mai 2021 au 31 octobre 2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat (« l'Opération ») visant à remettre au grand public des lots de piques en bois.

Article 2 – Participation

La participation à l'Opération est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à l'Opération n'est soumise à aucune obligation d'achat préalable.

L'Opération se déroule du 17 mai 2021 au 31 octobre 2021.

- Pour participer les participants devront compléter et valider le formulaire d'inscription disponible sur www.quiveutdufromage.com/m-saint-moret ci-après "le Site". Le formulaire devra être intégralement rempli par le participant (à savoir civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et email).
- Chaque jour, les 5 premières participations enregistrées par le serveur du Site à compter de 8h00 seront désignées comme gagnantes soit 35 gagnants par semaine.

Une seule participation par foyer et par jour est possible (même nom, même adresse postale). Les gagnants ne pourront cependant plus participer à l'Opération.

Les gagnants seront informés de leur gain par le service consommateur St Môret par email après réception du formulaire valablement complété par le participant.

Article 4 – Lot

Chaque gagnant recevra un kit de 10 (dix) piques en bois non réutilisables (ci-après le "Lot") correspondant à une valeur de 1 € TTC (un euro toutes taxes comprises).

Le Lot attribué ne peut donner lieu à aucun remboursement, réclamation, échange ou remise de contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Dans le cas où l'identité et/ou le numéro de téléphone et/ou l'adresse du participant s'avérerait erroné, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du Lot concerné et d'en disposer librement.

Article 5 – Mise à disposition du Lot

Le Lot sera expédié par la Société Organisatrice dans un délai indicatif de 2 à 3 semaines environ à l'adresse communiquée dans ledit formulaire.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 6 – Fraude

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales et téléphones des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure de l'Opération les fraudeurs, de ne pas leur attribuer le Lot et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de participer à l'Opération sous un ou des prête-noms et/ou adresses postales fictifs(ves) ou emprunté(e)s à une ou plusieurs tierces personnes ; chaque participant devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom ainsi qu'à sa seule adresse postale correspondant à sa résidence principale.

Article 7 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement contenant les modalités de participation à l'Opération est consultable sur le site internet www.quiveutdufromage.com pendant toute la durée de l'Opération.

Il peut être également obtenu sur demande écrite adressée au Service Consommateurs St Môret - Libre réponse n°55038 - 78019 VERSAILLES Cedex.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation à l'Opération, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Lots.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration de l'Opération. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration de l'Opération.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée au :

Service Consommateurs St Môret - Libre réponse n°55038 - 78019 VERSAILLES Cedex.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com.

Le participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin de l'Opération sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être annulée ou repoussée. Dans les mêmes circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou de modifier l'Opération.

Article 10 – Réclamation et juridiction compétente

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents.

Toute contestation relative à l'Opération devra être adressée, par courrier postal uniquement, en langue française à : Service consommateurs St Môret - Libre réponse n°55038 - 78019 VERSAILLES

Cedex, et ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'Opération.